

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mai 2025

---

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 922

## AMENDEMENT

présenté par  
M. Verny

-----

### ARTICLE 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Avoir été informé que les soins palliatifs doivent être prioritairement proposés. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi doit réaffirmer clairement la hiérarchie entre soins palliatifs et aide à mourir : cette dernière n'étant que l'ultime recours.